

C3L VASSEUR
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 16, route du Riez
80740 EPEHY

932 942 337 RCS AMIENS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU

Le,

Les actionnaires de la Société dénommée « C3L VASSEUR », Société par actions simplifiée au capital de mille euros (1.000,00 €), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale unitaire égale à dix euros (10,00 €), intégralement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis à EPEHY (Somme) – 16, route du Riez, sur convocation verbale de Monsieur Laurent VASSEUR, agissant en qualité de Président en exercice et actionnaire.

Sont présents :

- **1. Monsieur Laurent VASSEUR**, actionnaire,
Titulaire de la pleine-propriété d'une (1) action,
ci.....1 action
- **2. Madame Charlotte DORCHIES épouse VASSEUR**, actionnaire,
Titulaire de la pleine-propriété de quatre-vingt-dix-neuf (99) actions,
ci.....99 actions

Total des actions des actionnaires présents : cent (100) actions en pleine-propriété sur les cent (100) actions en pleine-propriété composant le capital social.

Monsieur Laurent VASSEUR, préside la séance en qualité de Président en exercice et actionnaire.

Le président de séance constate que tous les actionnaires sont présents, en conséquence de quoi l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. RATIFICATION DE LA CONVOCATION VERBALE A LA PRESENTE ASSEMBLEE,**
- 2. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE DE L'ACTION,**
- 3. APPROBATION DE L'APPORT, CONSENTI PAR MONSIEUR LAURENT VASSEUR, DES CENT (100) PARTS SOCIALES LUI APPARTENANT AU SEIN DE LA SOCIETE DENOMMEE « LAURENT VASSEUR », DE SON EVALUATION ET DE SA REMUNERATION ;**
- 4. AUGMENTATION CORRELATIVE DU CAPITAL SOCIAL ;**

1. Paraphe 	2. Paraphe 
---	--

5. MISE A JOUR CONSECUTIVE DES ARTICLES SIX (6) ET SEPT (7) DES STATUTS,
6. DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.

Puis, le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts constitutifs de la Société, cette dernière n'ayant acté aucune modification depuis son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,
- un exemplaire de la convention d'apport, au profit de la Société, des cent (100) parts sociales, numérotées de 1 à 100, dont Monsieur Laurent VASSEUR est détenteur au sein de la Société dénommée « LAURENT VASSEUR »,
- le rapport de la présidence,
- le projet du texte des résolutions,
- la feuille de présence.

Le président de séance déclare, à cet égard, que tous les documents prescrits par la législation en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans le délai de quinze (15) jours ayant précédé la présente assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît, par ailleurs, la régularité de la convocation à la présente assemblée, en conformité avec les dispositions de l'article vingt-trois (23) des statuts.

Puis, le président de séance donne lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Monsieur Laurent VASSEUR, Président en exercice et actionnaire, prend la parole et fait part à la collectivité des actionnaires :

- qu'aux termes d'un acte sous signatures privées régularisé ce jour, préalablement aux présentes, il a fait apport, sous réserve de l'approbation par la collectivité des actionnaires, des cent (100) parts sociales dont il est détenteur au sein de la Société dénommée « LAURENT VASSEUR », moyennant une valeur, pour l'ensemble desdites parts, égale à huit-cent-quatorze-mille euros (814.000,00 €),

Il invite, consécutivement, cette même collectivité à approuver lesdits apports afin que le capital social de la Société puisse être porté de la somme de mille euros (1.000,00 €) à la somme de huit-cent-quinze-mille euros (815.000,00 €).

Plus personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION: RATIFICATION DE LA CONVOCATION VERBALE A LA PRESENTE ASSEMBLEE

La collectivité des associés, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que la convocation à la présente assemblée n'a pas fait l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en donne pleine et entière décharge au gérant et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

¹ Paraphe 	² Paraphe 
---	--

DEUXIEME RESOLUTION : DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE DE L'ACTION

La collectivité des actionnaires décide de fixer la valeur vénale de l'action à sa valeur nominale, soit **DIX EUROS (10,00 €)**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DE L'APPORT, CONSENTI PAR MONSIEUR LAURENT VASSEUR, DES CENT (100) PARTS SOCIALES LUI APPARTENANT AU SEIN DE LA SOCIETE DENOMMEE « LAURENT VASSEUR », DE SON EVALUATION ET DE SA REMUNERATION

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu :

- D'une part, la lecture de la convention d'apport, régularisée ce jour, préalablement aux présentes, aux termes de laquelle Monsieur Laurent VASSEUR a fait apport, au profit de la Société, des cent (100) parts sociales, numérotées de 1 à 100, lui appartenant et composant le capital social de la Société dénommée « LAURENT VASSEUR », Société à responsabilité limitée Unipersonnelle dont le siège social est fixé à EPEHY (Somme) – 16, route du Riez, identifiée auprès de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS (Somme), sous le numéro 793.668.708,

- Et, d'autre part, la lecture du rapport établi le six novembre deux mille vingt-quatre (6 novembre 2024) par la Société dénommée « **SOGESSOR** », Société par Actions Simplifiée dont le siège social est fixé à LACROIX-SAINT-OUEN (Oise) – 5 impasse François Jacob, identifiée auprès de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE (Oise), sous le numéro 400.596.284, nommée en qualité de Commissaire aux apports aux termes d'une décision en date du dix septembre deux mille vingt-quatre (10 septembre 2024),

Approuve expressément ledit apport, évalué à la somme de huit-cent-quatorze-mille euros (814.000,00 €), sa valeur, moyennant l'attribution, au profit de Monsieur Laurent VASSEUR, de quatre-vingt-un-mille-quatre-cents (81.400) actions nouvelles, d'une valeur nominale unitaire égale à dix euro (10,00 €), intégralement libérées et émises à titre d'augmentation de capital par la Société, et son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : AUGMENTATION CORRELATIVE DU CAPITAL SOCIAL

Consécutivement à la résolution qui précède, la collectivité des actionnaires, décide d'augmenter, à compter de ce jour, le capital social, initialement fixé à la somme de mille euros (1.000,00 €), de huit-cent-quatorze-mille euros (814.000,00 €), pour être, en conséquence, porté à la somme de huit-cent-quinze-mille euros (815.000,00 €) par suite de la création de quatre-vingt-un-mille-quatre-cents (81.400) actions nouvelles, d'une valeur nominale unitaire égale à dix euros (10,00 €), entièrement libérées et représentatives desdits apports.

1. Paraphe 	2. Paraphe 
---	--

Les actions nouvelles seront, à compter de ce jour, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront corrélativement soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des assemblées générales.

Ses droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

La collectivité des actionnaires reconnaît, pour conclure, sincère et véritable la déclaration de répartition et de libération des actions nouvelles, ci-dessus visées.

Les articles six (6) et sept (7) des statuts seront mis à jour en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : MISE A JOUR CONSECUTIVE DES ARTICLES SIX (6) ET SEPT (7) DES STATUTS

Comme suite aux résolutions qui précèdent, la collectivité des actionnaires, décide de procéder à la mise à jour des articles six (6) et sept (7) des statuts comme suit :

1. Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du, et d'une convention d'apport de titres de même date, il est ajouté le paragraphe suivant à l'article six (6) des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

2 - Apport en nature

Monsieur Laurent VASSEUR a fait apport, au profit de la Société, de cent (100) parts sociales, numérotées de 1 à 100, lui appartenant et composant le capital social de la Société dénommée « LAURENT VASSEUR », identifiée auprès de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS (Somme), sous le numéro 793.668.708, pour un montant égal à huit-cent-quatorze-mille euros (814.000,00 €), correspondant à quatre-vingt-un-mille-quatre-cents actions (81.400) actions d'une valeur nominale unitaire égale à dix euros (10,00 €), souscrites en totalité et entièrement libérée.

Le reste de l'article est inchangé.

2. Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du, et d'une convention d'apport de titres de même date, il est ajouté l'article sept (7) des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **HUIT-CENT-QUINZE-MILLE EUROS (815.000,00€)**, divisé en quatre-vingt-un-mille-cinq-cents actions (81.500) actions d'une valeur nominale unitaire égale à dix euro (10,00 €).

1 Paraphe 	2 Paraphe 
--	---

Toutes les actions sont de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

La collectivité des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et il est, en conséquence, procédé aux déclarations d'usage.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la Société qui s'y oblige expressément.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la collectivité des actionnaires fait, en tant que de besoin, élection de domicile au siège social, fixé à EPEHY (Somme) – 16 route du Riez.

SIGNIFICATION

Avant de clore les présentes, il est précisé que cette modification intervenant dans le fonctionnement de la Société fera l'objet :

- d'une inscription sur le registre de mouvement de titres,
- du dépôt, auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS (Somme), d'un exemplaire original et enregistré du présent procès-verbal, outre un exemplaire, certifié conforme par le Président, des statuts mis à jour.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires présents en début de séance.

1 Paraphe 	2 Paraphe 
--	---

Fait à EPEHY (Somme)

Le

En un (1) exemplaire original.

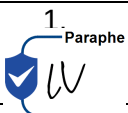
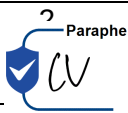
La collectivité des actionnaires approuve :

- Renvois :
- Mots rayés nuls :
- Chiffres rayés nuls :
- Lignes entières rayées nulles :
- Barres tirées dans les blancs :

Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés ont convenu de signer électroniquement les présents statuts et ses annexes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service Docusign (www.docusign.com), les soussignés s'accordant à reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à leur signature des présents statuts et ses annexes par le service Docusign (www.docusign.com).

Monsieur Laurent VASSEUR	 Signé par : Laurent VASSEUR 2D88C6B5E9BF4F0...
Madame Charlotte DORCHIES épouse VASSEUR	 Signé par : Charlotte VASSEUR-DORCHIES ECC6C32EBF484EB...

 1. Paraphe	 2. Paraphe
---	--